

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis	<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public
---	--

<b>Date(s) d'inspection</b> 8 juin 2011	<b>Numéro d'inspection</b> 2011_036126_0007	<b>Type d'inspection</b> Plainte N° de registre : O-002311-10
--	--	---

**Titulaire de permis**  
GENESIS GARDENS INC  
438, CHEMIN PRESLAND, OTTAWA (ONTARIO) K1K 2B5

**Foyer de soins de longue durée**  
FOYER ST-VIATEUR  
1003 Limoges Road, Limoges (Ontario) K0A 2M0

**Inspecteur(s)**  
LINDA HARKINS (126)

**Résumé de l'inspection**

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec la directrice des soins par intérim et le personnel infirmier.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a observé les soins et les services fournis aux résidents. Il a examiné les renseignements concernant les produits pour l'incontinence.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :

- facilitation des selles et soins liés à l'incontinence;
- services de soutien personnel.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

Date de délivrance : 14 juillet 2011

Signature de l'inspecteur

**Copie originale signée par Linda Harkins**